

Intempéries du lundi 2 octobre 2023

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) et la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint-Martin se mobilisent pour aider les travailleurs indépendants.

A la suite des intempéries ayant touché plusieurs communes de la Guadeloupe, l'action sanitaire et sociale du CPSTI de la région Antilles-Guyane et la CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin se mobilisent pour venir en soutien aux cotisants travailleurs indépendants frappés par les intempéries qui rencontrent des difficultés personnelles et professionnelles. Les cotisants travailleurs indépendants en activité, directement impactés par cet évènement sur leur outil de travail ou sur leur lieu d'habitation principale peuvent solliciter une aide aux actifs victimes de catastrophes et intempéries pour faire face aux dépenses de première nécessité.

La demande peut être effectuée :

- directement en ligne en téléchargeant et transmettant l'imprimé de demande « Aide aux actifs victimes de catastrophe ou intempéries » sur le site <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/> (rubrique « Action sociale » et « Demander une aide ») ;
- par courrier à : *CGSS de la Guadeloupe et Saint-Martin*
Direction du Recouvrement- Service relation cotisants
CS 28103 – 97181 Les Abymes cedex

en précisant dans ce courrier : noms et prénoms du demandeur ; adresse du domicile ; adresse de l'entreprise (lorsqu'elle correspond au lieu de survenue du sinistre) ; NIR et activité de l'entreprise et en joignant un descriptif succinct du sinistre et/ou photos, ainsi qu'un RIB personnel.

Les cotisants peuvent joindre le 3698 pour être guidés dans leurs démarches.

La direction du recouvrement de la CGSS de Guadeloupe et de Saint-Martin s'engage également à répondre au plus vite aux demandes de délais de paiement des cotisants impactés par ces intempéries.

Les informations relatives à cette aide et aux autres aides du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants à destination des travailleurs indépendants fragilisés sont disponibles au lien suivant : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/>

**La CGSS
Guadeloupe,
bouclier de
SOLIDARITÉ régional**

Au service des Guadeloupéens depuis 75 ans, la CGSS est un organisme de droit privé. Elle mène sa mission de service public sur deux fronts : le régime général (salariés et travailleurs indépendants) et le régime agricole (exploitants agricoles et leurs ayants droit). Son périmètre d'intervention englobe les domaines suivants : l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, les Risques Professionnels, la protection sociale agricole, le recouvrement. Elle assure, pour les travailleurs et leur famille, un rôle capital de rempart face aux risques sociaux.

Dotée de l'expertise de près d'un millier d'agents, la CGSS fait de la qualité de service son cheval de bataille. L'offre de services en ligne participe à l'optimisation de l'accompagnement de ses publics : assurés, entreprises, institutionnels, professionnels de santé, retraités. Un processus d'adaptation en continu au service de la population. Elle demeure un acteur stratégique et territorial majeur, qui accompagne l'assuré tout au long de sa vie.

À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidités-décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.